

Nature de l'acte: 6.1

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ANIMATION "DÉCOUVERTE DES ÉTOILES" SUR LES ABORDS DU LAC DE LOURDES LE 21 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

VU les articles L2122-18 et L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'Environnement;

VU la demande de monsieur Didier NELIEN directeur du centre socio-culturel LORDA relative à la programmation des animations de septembre 2024 et plus précisément, l'organisation d'une soirée découverte astronomique au lac de Lourdes, le 21 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de réguler l'occupation du domaine public.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorisé territoriale de prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1er- Autorisation

Le samedi 21 septembre 2024 à compter de 20h00 et jusqu'à 23h30, le centre socio-culturel LORDA est autorisé à organiser sur le promontoire de la parcelle cadastrale AH 0036, une animation « découverte astronomie » pour une trentaine de personnes

A cet effet, l'organisateur s'engage à assurer la manifestation et à laisser les lieux propres et en bon état d'usage une fois l'animation terminée.

ARTICLE 2- Contravention

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3- Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4- Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 13 Sept. 2024
Pour le Maire, Sept. 2024

65100

Philippe ERNANDEZ 1er Adjoint délégué

Notifié le
□ Par courrier recommandé envoyé le
□ Par remise en main propre
□ Par mail envoyé le
Je soussigné(e)
Signature:
3.5. dear c · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.